



SERVICE EDUCATION

**Hôtel de Ville
3 avenue Paul Déroulède
BP 80049 - 54526 LAXOU Cedex**

Tél. : 03 83 90 54 80
Fax : 03 83 90 19 66

contact@laxou.fr - www.laxou.fr

- des lieux et des équipements adaptés



fonction des activités pratiquées, les enfants et les animateurs utilisent les salles à leur disposition sur le groupe scolaire, ou se rendent dans les divers lieux d'accueils communaux. Selon les distances à parcourir, ils s'y rendent à pied ou bénéficient de transport en autobus mis à leur disposition par la Commune. Le départ et le retour se font à l'école.

• **Equipements culturels :**

- 2 Bibliothèques-Médiathèques
 - 15 salles d'activités
 - 3 salles de spectacles

• **Equipements sportifs :**

- 6 gymnases
 - 1 salle omnisports
 - 6 terrains de football
 - 7 courts de tennis.
 - 1 salle d'arts martiaux
 - 1 piste d'athlétisme
 - 1 mini-golf
 - 1 piscine
 - 1 salle de billard
 - 1 parcours de santé



• une évaluation trimestrielle

La Commune organise un comité de suivi et d'évaluation au sein de chaque école 3 fois dans l'année.

- Présidés par les élues en charge des Affaires Scolaires et Périscolaires, ces comités réunissent :**

 - l'animateur référent de l'école
 - les représentants des enseignants
 - les représentants des parents d'élèves
 - les enfants délégués
 - le responsable du service communal Education
 - le coordinateur municipal des services Education et Sports-Culture-Jeunesse

- Ces comités permettent :**
 - d'évaluer le bon déroulement des activités
 - de mesurer l'opportunité de poursuivre ou non certaines activités
 - de répondre au mieux aux attentes des enfants, leurs vœux évoluant d'année en année
 - d'apporter des réponses aux divers acteurs de l'ATE
 - d'assurer une continuité entre les interventions scolaires et l'ATE : théâtre, musique, jardins, ...





A Laxou, les enfants bénéficient d'un dispositif particulier : l'Aménagement du Temps de l'Enfant (ATE). Entièrement financé par la Commune, ce dispositif destiné aux élèves du CP au CM2 est gratuit et non obligatoire. De quoi s'agit-il ?

Depuis plus de quinze ans, toutes les écoles élémentaires de Laxou fonctionnent avec des rythmes scolaires aménagés et unanimement appréciés : la semaine s'organise sur 4 jours et demi dont le mercredi matin travaillé, avec une journée scolaire allégée qui s'achève à 15 h. Puis, de 15 h à 17 h, la Commune offre à tous les élèves la possibilité de découvrir et de pratiquer des activités sportives, culturelles ou ludiques, encadrées par du personnel qualifié.

Cette méthode génère une mixité sociale pour les enfants qui pratiquent ensemble de nouveaux loisirs : véritable richesse éducative pour les petits laxoviens, effort financier important pour notre Commune et vrai choix assumé par les élus, cette politique volontariste a permis de créer plus de 12 emplois, en œuvrant au quotidien avec le tissu associatif local.

L'Aménagement du Temps de l'Enfant est un outil d'éveil qui conjugue les apprentissages académiques avec un épanouissement personnel : une combinaison innovante !

Laurent Garaït.

Maire de Laxou



Nathalie PARENT HECKLER
Adjointe au Maire



Isabelle TAGHITE
Conseillère Municipale

Déléguées aux Affaires Scolaires et Périscolaires

● Une organisation originale de la semaine

Votre enfant fréquente l'une des 4 écoles élémentaires de Laxou : il est en classe chaque jour de la semaine jusqu'à 15 h ainsi que le mercredi matin de 8 h 15 à 11 h 55, selon les horaires ci-dessous :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi		
8 h 15 11 h 50	Temps scolaire						
11 h 50 13 h 30	Repas			Repas			
13 h 30 15 h 00	Temps scolaire			Temps scolaire			
15 h 00 17 h 00	ATE activités sportives, culturelles ou ludiques						

Chaque journée de l'enfant est allégée avec une fin des cours à 15 h suivie de son accueil à l'ATE de 15 h à 17 h :
- lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 15 - 11 h 50 / 13 h 30 - 15 h
- mercredi : 8 h 15 - 11 h 55



L'ATE n'est pas obligatoire, mais une autorisation écrite des parents est indispensable pour que l'enfant quitte l'établissement scolaire dès 15 h.

● des activités sportives, culturelles, ludiques



Dès la rentrée des classes, les animateurs municipaux présentent les activités aux enfants durant 2 semaines. L'enfant choisit parmi plus de 40 activités proposées sur l'ensemble des groupes scolaires : théâtre, danse, tir à l'arc, billard, boxe, couture, football, mosaïque, arts plastiques, rugby, activités autour du livre, judo, hip-hop, cirque, course d'orientation, tennis et tennis de table, jardin, perles, culture du monde, rollers, échecs, basket, musique, arts créatifs, jeux aquatiques, etc...

Et chaque année, de nouvelles activités sont proposées !

L'aménagement pédagogique des animations est réalisé en fonction de l'âge des enfants, avec une prise en charge spécifique des enfants de Cours Préparatoire.

Les enfants suivent deux cycles :

- initiation à 8 activités : votre enfant découvre 4 activités de septembre à octobre, puis 4 autres activités de novembre à décembre
- approfondissement des 4 activités choisies parmi les 8, de janvier à juillet

Dans le cadre du dispositif ATE, la formation de Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) est proposée à tous les élèves de CM2.

Cette formation est gratuite et elle est dispensée sur le site même de l'école par les organismes compétents.



Les enfants prennent également part à des actions caritatives ou rendent régulièrement visite aux personnes âgées dans les maisons de retraite de la Commune lors de rencontres intergénérationnelles.



A la fin de l'année scolaire, la Commune organise une semaine portes-ouvertes dans chaque groupe scolaire. Durant cette période, les enfants participent à des tournois sportifs, exposent leurs créations et font la démonstration aux parents des diverses activités pratiquées tout au long de l'année.

● un encadrement qualifié

Chaque activité est encadrée par un animateur diplômé. Les animateurs possèdent les qualifications et compétences reconnues dans le champ de l'animation socio-culturelle :

- des Brevets d'Etat pour les animateurs sportifs
- des titres ou diplômes relatifs à leur activité pour les animateurs culturels

Tous les animateurs ont une connaissance et une pratique attestée du public 6-11 ans.

Sur chaque groupe scolaire, un animateur communal référent est dédié à la coordination de l'ATE : il est l'interlocuteur privilégié au quotidien des parents comme des enfants.

Pour connaître l'animateur référent de chaque école, rendez-vous sur le site www.laxou.fr

⚠ La tenue vestimentaire des enfants doit être adaptée à l'activité choisie : les animateurs informeront régulièrement les familles par écrit.

